

Le 16 décembre 2013
A Saint-Genis-Laval,

PROCÈS VERBAL

**SÉANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL
DU JEUDI 5 DÉCEMBRE 2013**

PARTICIPANTS

Roland CRIMIER, Brigitte FERRERO, Jean-Christian DARNE, Marylène MILLET, Pierre ZACHARIE, Jean-Paul CLEMENT, Odette BONTOUX, Alain GONDET, Yves DELAGOUTTE, Mohamed GUOUGUENI, Dominique DUBET, Marie-Paule GAY, Maryse JOBERT-FIORE, Michel MONNET, Yves GAVALT, Agnès JAGET, Isabelle PICHERIT, Fabienne TIRTIAUX, Marie MICHAUD, Guillaume COUALLIER, Étienne FILLOT, Alain PANTAZIAN, Gilles PEREYRON, Catherine ALBERT-PERROT, Christian ARNOUX, Corinne PRINCE, Thierry MONNET, Lucienne DAUTREY

EXCUSÉS

Denis LAFASURE, François VURPAS, Bernadette VIVES, Marie-Pierre MOREL

ABSENTS

Yves MOLINA

POUVOIRS

Denis LAFASURE à Yves DELAGOUTTE, François VURPAS à Roland CRIMIER, Bernadette VIVES à Fabienne TIRTIAUX, Marie-Pierre MOREL à Brigitte FERRERO

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 septembre 2013

M. le Maire : « En complément d'information, page 15, le mot « mois » sera remplacé par le mot « mât ». Les corrections seront apportées au PV qui sera transmis en Préfecture et mis en ligne sur le site de la Ville ».

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Conformément à la loi du 6 février 1992, ce procès-verbal est tenu à la disposition du public en mairie, au Secrétariat Général.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Compte-rendu des décisions 2013-086 à 2013-109

Rapporteur : Monsieur Roland CRIMIER

NUMERO D'ORDRE	TITRE	OBJET
2013-086	Maîtrise d'œuvre du futur poste de police municipale (36 rue Pierre Fourel)	Décision de lancement d'une procédure adaptée restreinte (sur esquisse) pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du futur poste de police municipale (36 rue Pierre Fourel).
2013-087	Marché 13/22 Travaux du cimetière : affermissement de la tranche conditionnelle	Le marché n° 13/22 relatif aux travaux du cimetière a été attribué en juillet 2013 à l'entreprise REGIL TP. Ce marché comportait une tranche ferme dont les travaux ont débuté le 19 août 2013 et une tranche conditionnelle. Afin de limiter les désagréments dus aux travaux pendant la période de la Toussaint, il convient de lancer les travaux de la tranche conditionnelle et pour cela d'affermir au préalable cette dernière pour un montant de 28 000 € HT.
2013-088	Marché n° 13/11 Transformation d'un terrain de football sur le complexe de Beauregard Agrément d'un sous-traitant et prolongation de délai	Le marché relatif à la transformation d'un terrain de football sur le complexe de Beauregard a été attribué par délibération du 28 mai 2013 à l'entreprise GREEN STYLE pour un montant HT, options 1, 2 et 6 incluses, de 481 199,72 euros. La pose d'éclairage va être effectuée par un sous-traitant dûment agréé, la SARL CAVALLERA pour un montant hors taxes de 19 480 euros. De plus, les délais du dit marché sont prolongés de 15 jours pour cause d'intempéries et travaux supplémentaires relatifs à l'avenant n° 1 (changement des drains collecteurs).
2013-089	Marché n° 10/34 Reconstruction d'un orgue pour l'église paroissiale : agrément d'un sous-traitant	Le marché de reconstruction de l'orgue de Saint-Genis-Laval a été attribué aux ateliers QUOIRIN pour un montant total de 299 581,95 euros HT. Afin d'installer l'orgue dans l'église, la mise en place d'un échafaudage est nécessaire et a été confiée à l'entreprise MAITRISE INGENIERIE RÉALISATION ECHAFAUDAGE (sous-traitant) pour un montant de 5 710 euros HT.
2013-090	Marché 13/15 Remplacement d'une aire de jeux sur le secteur des Barolles	Le marché 13/15 relatif à la transformation d'une aire de jeux sur le secteur des Barolles a été attribué à la société HUSSON INTERNATIONAL pour un montant de 24 882 € HT. La période estivale et le défaut d'approvisionnement d'une partie du matériel imposent une prolongation des délais de 3 mois, soit jusqu'au 15 octobre 2013.

NUMERO D'ORDRE	TITRE	OBJET
2013-091	Opérations Sport Été 2013	Par délibération n° 07.2013.057, le Conseil Municipal du 02 juillet 2013 autorisait Monsieur le Maire ou son représentant à prendre la décision nécessaire au versement de la participation de la Ville aux différentes associations sportives porteuses de l'action opération sports été 2013. Il convient donc de verser aux diverses associations concernées les subventions correspondant à la rémunération des intervenants, selon le diplôme permettant d'enseigner et d'encadrer leur discipline sportive, pour l'animation des activités en juillet et /ou août ainsi que la prise en compte des goûters pour les accueils de loisirs pour un montant total de 6 100 €.
2013-092	Marché 12/33/04 Réhabilitation des gymnases Mouton Lot 4 Agrément d'un sous-traitant	Par délibération 12.2012.080 du 20 décembre 2012, le marché de travaux pour le réaménagement des gymnases Mouton, et plus particulièrement le lot 4 "couverture, étanchéité - zinguerie" a été attribué à l'entreprise ASTEN pour un montant négocié de 57 391,33 euros HT. Cette entreprise a fait une demande d'agrément d'un sous-traitant, l'entreprise SEB BAT, pour la pose des bacs de couverture, la pose d'isolant et d'étanchéité bi-couche sur la toiture du gymnase pour un montant de 5 210 euros HT, représentant 9.08 % du marché initial.
2013-093	Marché n° 11/05 Entretien des ascenseurs Avenant n° 1	Le marché 11/05 d'entretien des ascenseurs a été confié à la société OTIS par décision 2011-019 du 8 mars 2011 pour un montant annuel de 6 052 euros HT. Le nouvel ascenseur desservant le deuxième étage doit être intégré à ce marché, sa période de garantie constructeur étant terminée; le montant de cet ajout est de 666.17 euros HT pour la période du 1 ^{er} septembre 2013 au 31 mars 2014 inclus.
2013-094	Renouvellement de la mise à disposition de la Petite Maison des Champs	La décision a pour objet de renouveler pour un an la mise à disposition de la Petite Maison des Champs à l'attention des associations suivantes pour leurs pratiques d'activités artistiques.
2013-095	Animations Ville Vie Vacances Été 2013	Par délibération n° 03.2013.019, le Conseil Municipal du 29 mars 2013 autorisait Monsieur le Maire ou son représentant à verser aux associations le montant des subventions allouées par la Ville dans le cadre de la mise en œuvre des projets Animations Ville Vie Vacances 2013. Il est donc décidé de verser la subvention de 3 400 euros au Centre Social et Culturel des Barolles pour l'organisation d'un séjour sportif du 22 au 28 juillet et de sorties et activités du 10 au 31 juillet 2013.
2013-096	Acte de suppression de la régie de recettes de la restauration scolaire	Considérant que l'encaissement des dernières participations relatives à l'année scolaire écoulée est désormais terminé, il convient de clôturer la régie de recettes de la restauration scolaire qui n'a plus lieu d'être au regard de la DSP contractualisée avec SODEXO.
2013-097	Acte de suppression de la régie de recettes des gens du voyage	Considérant que la ville de Saint-Genis-Laval a participé à une opération de relogement des gens du voyage sédentarisés et que par conséquent elle ne percevra plus de loyers et charges de la part des occupants de l'aire de stationnement, il est décidé la suppression de la régie de recettes auprès de la Police Municipale de la ville de Saint-Genis-Laval pour l'encaissement des loyers et charges dus par les occupants de l'aire de stationnement pour les gens du voyage.

NUMERO D'ORDRE	TITRE	OBJET
2013-098	Marché n° 13/22 Travaux du cimetière avenant n° 1 et prorogation	En raison de la dégradation accentuée de certaines allées du cimetière après les pluies importantes de fin de printemps rendant certaines zones difficilement praticables au regard de l'accessibilité, des travaux supplémentaires au marché initial sont nécessaires et leur réalisation nécessite une prolongation du délai d'exécution initial de deux mois soit jusqu'au 13 décembre 2013.
2013-099	Marché 12/33 Réhabilitation des gymnases Mouton Lot 2 et 9 : avenant 1 Lot 11 : avenant n° 2	Le marché 12/33 relatif à la réhabilitation des gymnases Mouton a été attribué aux entreprises retenues (13 lots) par délibération 12.2012.080 du 20 décembre 2012. Les opérations de désamiantage obligatoires, la pose d'inserts pour les poteaux de volley et de gymnastique, le traitement de fissures murales existantes ont engendré des travaux supplémentaires sur le lot 2 terrassement - maçonnerie pour un montant de 35 073,00 euros HT; la mise en peinture du pignon Est pour un montant de 2 362,50 euros HT sur le lot 9 (peintures) permettra d'harmoniser le rendu de la réhabilitation des gymnases et enfin, la reprise de la fumisterie des radiants gaz pour un montant de 5 912,66 euros HT prolongera leur utilisation.
2013-100	Marché 12/33 Réhabilitation des gymnases Mouton Lot 2 Terrassement - maçonnerie - Agrément d'un sous-traitant	Par délibération 12.2012.080 du 20 décembre 2012, le marché de travaux relatif à la réhabilitation des gymnases Mouton, et plus particulièrement le lot 2 « Terrassements - Gros Œuvre » a été attribué à l'entreprise BAZIN SAS, pour un montant de 246 098,06 € HT. Cette entreprise a fait une demande d'agrément d'un sous-traitant pour des travaux de maçonnerie à l'entreprise EL. KARATAY pour un montant de 8 200 euros HT. La Ville agréé le sous-traitant en paiement direct.
2013-101	Décision de déclarer sans suite la consultation relative à la maîtrise d'œuvre du futur poste de police municipale	Faute d'une concurrence suffisante, il est décidé de rendre sans suite la consultation relative à la maîtrise d'œuvre du futur poste de police municipale et de relancer une nouvelle consultation par le biais d'une procédure adaptée restreinte.
2013-102	Constitution de partie civile pour le vol à la médiathèque le 6 novembre 2012	Décision de se constituer partie civile pour les faits de vol commis le 6 novembre 2012 à la médiathèque de Saint-Genis-Laval pour la défense des intérêts de la commune devant le Tribunal correctionnel de Lyon.
2013-103	Marché n° 13/31 Fabrication et pose de la signalétique extérieure du quartier des Barolles	La Ville souhaitant implanter une nouvelle signalétique directionnelle extérieure sur le quartier des Barolles permettant ainsi une meilleure orientation, une consultation a été lancée en ce sens. Deux candidats ont répondu et à l'issue de l'analyse des offres, il est proposé de retenir comme attributaire du marché pour un montant de 39 995,70 euros HT, la société MSM SIGNALÉTIC.
2013-104	Marché n° 13/33 Exécution terrassement, soutènement, clôture et autres pour espaces verts	Le marché relatif à l'exécution de terrassement, de soutènement, de clôture et autres pour les Espaces Verts étant terminé, une nouvelle consultation a été lancée en ce sens. A l'issue de l'analyse des offres, il est proposé de retenir l'entreprise ISS ESPACES VERTS comme attributaire du nouveau marché.
2013-105	Marché n° 13/32 Abattage, dessouchage, élagage d'arbres	Le marché relatif à l'abattage, dessouchage et élagage d'arbres étant arrivé à son terme, une nouvelle consultation en ce sens a été lancée. A l'issue de l'analyse des offres, il est proposé de retenir la société ISS ESPACES VERTS comme attributaire de ce nouveau marché.

NUMERO D'ORDRE	TITRE	OBJET
2013-106	Marché n° 13/35 Installation et réparation de système d'arrosage automatique	L'accord-cadre relatif à l'installation et la réparation de système d'arrosage automatique est arrivé à son terme en juin 2013. Aussi une nouvelle consultation sur le même objet a été lancée. Quatre candidats ont répondu et à l'issue de l'analyse des offres, il est proposé de retenir l'entreprise ISS ESPACES VERTS comme attributaire de ce nouveau marché.
2013-107	Enlèvement et mise en fourrière des véhicules : déclaration de la procédure infructueuse	L'accord-cadre AC/23 relatif à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules arrivant à son terme le 31 décembre 2013, une consultation sur le même objet a été lancée avec une date limite de remise des offres fixée au 6 novembre 2013. Aucune offre n'a été déposée pour cette nouvelle consultation. Aussi il convient de déclarer cette procédure infructueuse.
2013-108	Marché n° 13/26 Étude de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement intérieur de « la Mouche » salle de spectacle avenant n° 1 de prolongation	Par décision en date du 8 août 2013, le marché relatif à l'étude de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement intérieur de La Mouche a été attribué à la société CULTURE PARTAGÉE. Or il convient de prolonger le délai d'exécution de ce marché d'un mois, soit jusqu'au 31 décembre 2013.
2013-109	Marché n° 13/27 Réalisation d'un diagnostic et proposition d'organisation de la Médiathèque Avenant n° 1 de prolongation	Par décision en date du 8 août 2013, le marché relatif à la réalisation d'un diagnostic organisationnel et proposition d'organisation de la Médiathèque a été attribué à la société PUBLIC DG. Or il convient de prolonger le délai d'exécution de ce marché jusqu'au 30 mars 2014, par le biais d'un avenant de prolongation afin de prendre en compte les disponibilités de planning de la Ville, sans que cela n'impacte le montant du marché initial.

- LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DES DÉCISIONS ADOPTÉES -

3. FONCIER

Conventions avec la copropriété "Les Nymphéas"

Rapporteur : Monsieur Pierre ZACHARIE

Dans le cadre des objectifs de développement durable et d'amélioration du cadre de vie, la commune a réalisé les études pour un aménagement à terme d'un chemin piétonnier reliant le centre ville au parc historique de Beauregard. Ce cheminement est inscrit dans le cadre du schéma de déplacement doux et est également identifié au Plan Local d'Urbanisme.

Cette liaison piétonne d'une largeur de deux mètres de large longera au sud le mur de la résidence « Les Nymphéas » située 28 avenue Foch.

Afin de rendre le cheminement piétonnier plus agréable et sécurisé, il a été prévu de percer des ouvertures dans le mur appartenant à la copropriété et d'installer un éclairage public.

En vue des travaux d'aménagement de cette liaison piétonne, la commune s'est donc rapprochée de la copropriété afin d'obtenir l'autorisation de percer les meurtrières à titre gracieux. La commune assurera la réfection de l'enduit du mur situé du côté du cheminement public et assurera le resuivi des tuiles de couverture lors du chantier. De plus, la Ville fera installer un pare-vue le long de la rampe handicapée du parking Cordier en surplomb des parties privatives pour ne pas gêner les résidents de la copropriété.

Afin d'installer un éclairage public sur le domaine privé de la copropriété, il convient également d'établir une convention de servitude d'éclairage au bénéfice de la commune sans indemnité. La commune supportera tous les frais relatifs à ces travaux et prendra en charge

l'entretien et les réparations de l'éclairage. La copropriété conserve la pleine propriété du mur, à l'exception de l'appareillage nécessaire à l'éclairage public.

La copropriété intégrera à son règlement de copropriété cette servitude d'éclairage.

Les frais relatifs à ces conventions seront à la charge de la commune.

L'assemblée générale de la copropriété s'est prononcée sur les deux projets de convention et a donné son accord lors de l'assemblée générale qui s'est tenue le 19 novembre 2013.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ -
Motion adoptée par 28 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 4.

Abstention

Alain PANTAZIAN, Gilles PEREYRON, Catherine ALBERT-PERROT, Thierry MONNET

4. BÂTIMENTS COMMUNAUX

Groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel et de services associés

Rapporteur : Monsieur Yves GAVault

Depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché du gaz naturel est ouvert à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels, s'est élargie au 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs de gaz naturel. Aujourd'hui, conformément à l'article L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché tout en étant soumises au Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires.

D'un point de vue financier, les prix du gaz sur les marchés offrent de bonnes perspectives de gains par rapport aux tarifs réglementés, phénomène nettement moins sensible dans le secteur électrique, du fait du parc français de production nucléaire et hydraulique.

Pour faciliter les démarches à ses communes adhérentes, le Syndicat Intercommunal de Gestion des Énergies de la Région Lyonnaise (SIGERLy) a donc décidé la mise en œuvre d'un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel sur son territoire. Ce groupement de commandes proposé exclusivement aux communes et leurs EPCI concerne l'achat de gaz naturel pour les bâtiments communaux (ou intercommunaux) et permettrait de tirer parti des meilleures opportunités de prix et de services associés liés à cette dynamique de groupement et à la mutualisation des besoins sur son territoire.

Il convient de souligner que la mise en concurrence n'induit aucune conséquence sur la qualité de l'énergie ou la continuité du service puisque le gestionnaire de réseaux, GrDF sur le périmètre du groupement, en est le garant dans le cadre de sa mission de service public relevant d'un monopole.

Concernant Saint-Genis-Laval, la Ville a contractualisé avec la société DALKIA un marché sur performance pour la quasi totalité de ses bâtiments communaux et ce jusqu'au 31 décembre 2014. Seuls 14 sites (tels que logements de fonction, ...) n'y sont pas rattachés. Aussi il est proposé d'adhérer au groupement pour ces 14 sites et d'analyser, au vu de cette expérimentation, l'intérêt que représenterait, à l'échéance du marché de performance énergétique, ce groupement de commande en terme de rapport qualité / coût / performance.

Aussi,

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1° ,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Vu la délibération du SIGERLy en date du 2 octobre 2013,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Saint Genis-Laval d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel et de services associés, pour 14 sites identifiés dont le FLPA le Colombier, le bâtiment du 102 - annexe mairie et les logements de fonction). Ainsi la participation financière annuelle de la commune serait évaluée à 0,03€/habitants, dans la mesure où la consommation de gaz des bâtiments concernés sont inférieurs ou égal à 50 kWh/hab.

Considérant qu'eu égard à son expérience, le SIGERLy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ -
Motion adoptée par 28 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 4.

Abstention

Alain PANTAZIAN, Gilles PEREYRON, Catherine ALBERT-PERROT, Thierry MONNET

5. MARCHÉS PUBLICS

Avenant de prolongation du marché relatif aux assurances de la Ville et du CCAS

Rapporteur : Madame Marie-Paule GAY

La Ville de Saint-Genis-Laval a conclu à partir du 1^{er} janvier 2010, par le biais d'un groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale, des contrats d'assurance pour une durée de quatre ans avec les compagnies suivantes :

- la SMACL pour couvrir les dommages aux biens;
- la PNAS pour couvrir sa responsabilité civile;
- GROUPAMA pour couvrir sa flotte automobile.

Ces contrats arrivent à échéance le 31 décembre 2013. Toutefois afin de disposer d'un délai suffisant pour finaliser la procédure d'appel d'offre permettant le renouvellement du marché "assurances", il est souhaitable de conclure dans les mêmes conditions de garanties que les contrats initiaux des avenants en vue de prolonger la durée de ces contrats jusqu'au 31 mars 2014 inclus.

Ces avenants ont donc pour objet la prolongation pour 3 mois du marché initialement conclu pour 48 mois. La durée totale du marché étant ainsi portée de 4 ans à 4 ans et 3 mois. L'incidence financière de ces avenants sur les marchés initiaux est la suivante :

- pour le contrat relatif aux dommages aux biens et conclu entre la Ville et la SMACL : cotisation pour 3 mois de 6 599 euros TTC;
- pour le contrat relatif aux dommages aux biens et conclu entre le CCAS et la SMACL : cotisation pour 3 mois de 846 euros TTC;
- pour le contrat relatif à la responsabilité civile et conclu entre la Ville et la PNAS : cotisation pour 3 mois de 2 100,33 euros TTC;
- pour le contrat relatif à la responsabilité civile et conclu entre le CCAS et la PNAS : cotisation pour 3 mois de 153,74 euros TTC;
- pour le contrat relatif à la flotte automobile et conclu entre la Ville et GROUPAMA : cotisation pour trois mois de 7 054,46 euros TTC;
- pour le contrat relatif à la flotte automobile et conclu entre le CCAS et GROUPAMA : cotisation pour trois mois de 796,07 euros TTC.

L'augmentation du montant des prestations étant supérieure à 5%, les projets d'avenants ont été soumis à l'avis de la Commission d'appel d'offres de la ville de Saint-Genis-Laval. Lors de

sa réunion du 27 novembre 2013, celle-ci a émis un avis favorable sur la passation de ces avenants.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ -
Motion adoptée par 28 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 4.

Abstention

Alain PANTAZIAN, Gilles PEREYRON, Catherine ALBERT-PERROT, Thierry MONNET

6. CULTURE

Création d'un fonds DVD fiction et subvention

Rapporteur : Madame Fabienne TIRTIAUX

La ville de Saint-Genis-Laval s'est engagée depuis 3 ans dans un nouveau projet culturel pour la médiathèque ainsi que dans un projet architectural de rénovation afin de mettre le bâti en cohérence avec les nouvelles orientations.

Dans le cadre des besoins induits en collections a émergé le support DVD, ce support pouvant répondre à une demande du public mais aussi attirer un public d'adolescents/jeunes adultes plus difficile à toucher et un public nouveau qui ne se sent pas toujours légitime en médiathèque.

La Ville souhaite donc développer un fonds de DVD fiction pour parvenir à une collection de 3 000 titres.

Le choix de la Ville s'est porté sur un fonds de DVD en accord avec les orientations « art et essai » et « patrimoine cinématographique » du cinéma « Ciné La Mouche » qui va d'ailleurs mettre à la disposition de la médiathèque les compétences de son animateur cinéma pour amorcer la collection.

Les œuvres cinématographiques mises à disposition du public devront privilégier la qualité et représenter toute l'histoire du cinéma au travers des films cultes, des films d'auteurs, des incontournables, des films familiaux, des films pour la jeunesse, et bien entendu des nouveautés et des actualités.

Elles devront toucher tous les publics et représenter l'ensemble des genres cinématographiques (action, animation, aventure, comédie, drame, thriller, fantastiques, science fiction, western ...) dans un choix de formats adaptés (courts, moyens et longs métrages).

Un fonds de documentaires sera également développé dans des thématiques variées : histoire, sciences et nature, voyages ...

La mise en place de ce nouveau service ne nécessitera pas de nouveau tarif puisque dans le cadre de l'intercommunalité avec les médiathèques de Brignais et Oullins qui proposent déjà des DVD, il existe un abonnement « LIRE ÉCOUTER VOIR » (gratuit pour les 0-17 ans, 12€ pour les 18-25 ans et 24 € pour les 26 ans et plus).

Actuellement le prêt est de deux DVD par carte pour une durée de trois semaines avec réservations et prolongations possibles comme pour les autres documents.

A partir de 2015, les achats passeront en fonctionnement pour l'acquisition des nouveautés.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION A LA MAJORITÉ -
Motion adoptée par 28 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 4.

Abstention

Alain PANTAZIAN, Gilles PEREYRON, Catherine ALBERT-PERROT, Thierry MONNET

7. SOCIAL

Subvention exceptionnelle pour les Philippines

Rapporteur : Madame Lucienne DAUTREY

Le typhon Haiyan, un des cyclones les plus violents à avoir touché terre, a atteint les Philippines le 8 novembre 2013. Ses vagues ont inondé des villes entières et balayé des villages à travers les îles centrales du pays.

Actuellement on estime à 10 000 le nombre de personnes ayant perdu la vie, un bilan qui continuera à s'alourdir dans les prochains jours. La Communauté internationale s'est immédiatement organisée pour venir en aide aux victimes et les associations humanitaires ont lancé un appel aux dons.

Ainsi, à l'instar de ce qui fut décidé suite au tremblement de terre qui a frappé Haïti, la Ville à travers ses représentants propose elle aussi d'aider les habitants de ce pays dévasté en attribuant une subvention de 2 000 euros à la Fondation de France qui aura à charge l'utilisation et la répartition la plus rationnelle et la plus juste entre les différentes organisations œuvrant sur place. Compte tenu de l'ampleur de la catastrophe, les dons permettront, entre autre, d'acheminer des produits de première nécessité mais aussi des vaccins, des médicaments et surtout d'engager des travaux de reconstruction importants, mission principale de la Fondation de France.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ -
Motion adoptée par 28 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 4.

Abstention

Alain PANTAZIAN, Gilles PEREYRON, Catherine ALBERT-PERROT, Thierry MONNET

8. HABITAT

Subvention à GRAND LYON HABITAT pour la rénovation du 1 et 1 bis impasse Marion

Rapporteur : Madame Marylène MILLET

GRAND LYON HABITAT a acquis deux logements au 1 et 1 bis impasse Marion à Saint Genis-Laval et souhaite les transformer en un T4 d'une surface habitable de 71,70 m² répartie sur deux niveaux.

Ce projet consiste en une rénovation complète, les locaux étant actuellement en très mauvais état. Cela permettra par ailleurs d'améliorer de manière significative les performances énergétiques du bâtiment.

Le plan de financement PLAI indique un prix de revient prévisionnel à **163 161 €**.

Il sera financé par deux prêts (PLAI et PLAI Foncier) pour 55 503 €, soit 34 % plus 70 421 € de fonds propres, soit 43 % et 37 237 € de subventions, soit 23 %.

La décision initiale attributive de subvention du Grand Lyon prévoit 32 720 € de subvention de la part de l'État et 4 517 € de subvention de la commune.

La Ville est donc sollicitée pour une subvention de **4 517 €** au titre des aides à la pierre pour le logement social. Ce montant sera déductible à N+2 du montant de la pénalité fiscale SRU.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ -
Motion adoptée par 28 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 4.

Abstention

Alain PANTAZIAN, Gilles PEREYRON, Catherine ALBERT-PERROT, Thierry MONNET

9. FINANCES

Subvention affectée à Pom'Cerises

Rapporteur : Madame Agnès JAGET

La ville de Saint-Genis-Laval met à disposition de l'association POM'CERISES Madame Irène PINAZ, agent titulaire du cadre d'emploi des puéricultrices de classe supérieure, pour exercer les fonctions de directrice du Multi Accueil et Jardin Passerelle POM'CERISES.

Jusqu'alors, la CAF admettait dans le cadre du CEJ de prendre en compte cette dépense de fonctionnement de la structure Pom'Cerises, dépense qui ne figurait cependant que dans les comptes de la Ville.

Or cet organisme sollicite dorénavant que le salaire soit comptablement enregistré dans la comptabilité de l'association.

Dès lors, il convient que la Ville continue à verser à son agent la rémunération correspondant à son grade d'origine mais que l'association rembourse à la commune le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à l'agent mis à disposition.

Aussi, afin de permettre à l'association d'équilibrer ses comptes et ainsi de pouvoir supporter la nouvelle dépense occasionnée par cette mise disposition, il est proposé d'accorder à l'association POM'CERISES une subvention affectée à hauteur des sommes réellement remboursées pour la mise à disposition de l'agent en question.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ -
Motion adoptée par 28 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 4.

Abstention

Alain PANTAZIAN, Gilles PEREYRON, Catherine ALBERT-PERROT, Thierry MONNET

10. FINANCES

Décision modificative n° 3

Rapporteur : Madame Maryse JOBERT-FIORE

Certaines informations, depuis le vote du budget, doivent être intégrées dans une décision modificative.

Sur le budget principal, des crédits doivent être ouverts sur les lignes fluides en raison d'une période de chauffe plus longue l'hiver dernier. La ligne prestation de restauration doit également être ajustée puisque en date d'élaboration du BP, la DSP n'était pas encore contractualisée et la rémunération du titulaire n'était pas connue. Ces dépenses sont cependant équilibrées par des recettes de restauration ajustées également par rapport aux prévisions budgétaires et par un rappel de recettes, lié à la préemption du bail 62 avenue Foch (station de lavage).

En outre, les subventions d'équilibre des FLPA doivent être ajustées en raison de remplacements importants auxquels ont dû faire face les foyers cette année, les remboursements maladie ayant lieu avec un décalage ne permettant pas d'équilibrer ces dépenses.

En section d'investissement aussi, les subventions d'équipement des foyers évoluent, ce afin de prendre en compte les récentes notifications de subventions (CARSAT) qui seront perçues au vu des travaux d'investissement éligibles sur chaque FLPA.

Des crédits sont transférés sur l'opération Beauregard, à hauteur des marchés notifiés et la participation de la Ville dans le cadre du PUP Darcieux Collonges prenant la forme d'un fonds de concours, des modifications d'imputations comptables doivent être effectuées.

Enfin, sur le budget annexe de l'Espace culturel, les recettes liées à la participation de l'État sur certains contrats aidés permettent d'équilibrer la nouvelle dépense de prestation technique nécessaire sur les derniers mois de l'année (dans l'attente de l'arrivée du nouveau régisseur en janvier).

Considérant la nécessité d'ajuster le budget primitif 2013,

Vu la décision modificative 1 n°05.2013.047 du 28 mai 2013,

Vu la décision modificative 2 n°09.2013.073 du 26 septembre 2013,

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ -
Motion adoptée par 28 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 4.

Abstention

Alain PANTAZIAN, Gilles PEREYRON, Catherine ALBERT-PERROT, Thierry MONNET

11. FINANCES

Subventions 2014 - Acomptes

Rapporteur : Madame Brigitte FERRERO

Les dossiers de subventions sont actuellement adressés aux associations avec une date limite de retour fixée au 17 janvier. Ils seront alors étudiés en vue d'un vote fin avril 2014.

Cependant, suivant l'orientation municipale qui est d'adapter le versement des subventions aux besoins réels de trésorerie des associations et afin de ne pas mettre en difficulté certaines d'entre elles, il est admis qu'elles puissent bénéficier d'un acompte attribué pour la période de janvier à avril 2014.

Ces acomptes ne préjugent pas des montants définitifs qui seront accordés au titre de l'exercice 2014 mais devront être obligatoirement repris au Budget Primitif 2014 au minimum pour ces montants.

Ces derniers correspondent soit à une demande formulée par les associations soit à une évaluation des services en reconduction de l'année précédente et au regard de la subvention obtenue en 2013.

Toutefois, le vote des subventions intervenant en avril et non en mars (2013) et les mandatements de ces derniers étant réalisés en mai, il convient d'ajuster les acomptes en conséquence. Les montants proposés regroupent les sommes versées en janvier et avril 2013. C'est la principale raison de l'évolution de ces acomptes.

Ces acomptes ne sont bien évidemment versés que sur demande exprimée par les bénéficiaires.

Dans ce cadre, je vous propose de bien vouloir adopter les dispositions suivantes :

<i>Nom de l'organisme</i>	<i>Acomptes 2013 (en euros)</i>	<i>Montant de la dernière subvention votée (en euros)</i>	<i>Acomptes 2014 (en euros)</i>	<i>Versement soumis à convention</i>
ASSOCIATION MAINTIEN A DOMICILE	20 000	30 000	15 000	
ASSOCIATION D'AIDE ALIMENTAIRE	4 500	11 500	4 500	
SAINT GENIS EMPLOI	10 000	26 000	10 000	
POM' CERISES	47 800	151 000	82 000	X
JARDIN PASSERELLE	11 700	27 900	17 000	
HALTE-GARDERIE LES RECOLLETS	26 000	83 800	26 000	X
HALTE-GARDERIE ROULE VIROU	23 700	87 500	23 700	X
CRECHE COLLECTIVE SUCRE D'ORGE	7 500	70 000	7 500	
GONES ACCUEIL	5 000	11 400	5 000	
ACCUEIL ENFANCE	6 000	39 300	17 000	
CENTRE SOCIAL BAROLLES	43 000	281 000	110 000	X
CLESG	25 000	84 000	45 000	X
AMICALE LAIQUE HAND BALL	36 000	72 500	36 000	X
B.A.L.E	12 000	19 000	12 000	
ST GENIS OULLINS STE FOY FEMININ	9 000	13 500	9 000	
OSGL FOOTBALL	6 000	32 000	12 000	
OSGL RUGBY	7 500	23 000	15 000	
AMICALE LAIQUE JUDO	5 000	11 000	5 000	
ST GENIS LAVAL BOXE	3 750	7 000	3 750	
MOUSTE'CLIP	2 000	4 000	2 000	
OGECE	62 000	266 000	110 000	X
CADEC	60 000	171 000	60 000	X
CENTRE MUSICAL ET ARTISTIQUE	52 000	156 900	50 000	X
ASSOCIATION MUSICALE	20 000	94 000	40 000	X
S.A.G.A.	28 300	144 200	33 000	X

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ -
Motion adoptée par 28 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 4.

Abstention

Alain PANTAZIAN, Gilles PEREYRON, Catherine ALBERT-PERROT, Thierry MONNET

12. FINANCES

Crédits anticipés d'investissement 2014, travaux sur bâtiments et espaces publics communaux 2014, ainsi que les autorisations annuelles d'urbanisme

Rapporteur : Monsieur Pierre ZACHARIE

Comme chaque année, dans l'attente du vote du Budget Primitif et à compter du 1^{er} janvier 2014, l'exécutif est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles

inscrites au budget de l'année précédente (article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

En outre, concernant la section d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, exclusion faite du remboursement de la dette.

Aussi il vous est proposé d'autoriser les crédits d'investissement nécessaires pour faire face à des situations d'urgence mais aussi pour permettre la poursuite des opérations engagées dès le 1^{er} janvier.

Cette délibération est valable jusqu'à l'adoption du budget 2014 par le Conseil Municipal.

Par ailleurs, il est nécessaire d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les différents documents d'urbanisme au regard des projets votés et initiés en 2013 tels que le gymnase Mouton, la Maison de Quartier des Collonges, la Médiathèque, poursuite du ravalement de façades dans le secteur Paul Frantz (Centre social et culturel des Barolles ...), ainsi que ceux en lien avec les crédits d'investissement ci-après : réhabilitation du 36 rue Pierre Fourel, poursuite des travaux de requalification du parking des Frères Benoit, ainsi que la mise aux normes des armoires électriques d'éclairage public mais aussi les travaux courants au sein des établissements scolaires, gymnases et structures jeunesse et Petite Enfance ...

823/2158/104	Espaces verts	15 000
822/2128/205	Voirie - Éclairage public	80 000
90/2115/210	Acquisitions foncières - Prémptions	300 000
110/2128/218	Vidéoprotection (place Jaboulay)	12 000
020/2135/300	Hôtel de ville	45 000
020/2182/1000	Parc automobile	20 000
020/2158	Matériel	15 000
020/2188/1002	Électroménager	5 000
324/2135/301	Villa Chapuis (mise en conformité électrique)	15 000
311/2135/302	Maison des Champs	2 000
020/2135/307	Tous bâtiments (P3, mise en sécurité, Fourel)	105 000
324/2135/399	Patrimoine (Chapelle Beaunant, fin des travaux de l'orgue)	55 000
20/2135/499	Tous groupes scolaires	60 000
412/2135/599	Tous stades et gymnases (dont mur de soutènement Guilloux)	60 000
422/2135/699	Structures jeunesse (dont façades du centre social et culturel des Barolles)	15 000
314/2135/700	La Mouche (dont individualisation salle Gayet)	15 000
64/2135/899	Structures petite enfance	10 000
026/2116/304	Cimetière (poursuite du programme)	43000
324/2128/101	Parc de Beauregard	70 000
321/2313/701	Médiathèque	40 000
422/2313/698	Maison de quartier	165 000
020/2183/1001	Matériel informatique	35 000
	Total	1 182 000,00 €

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ -
Motion adoptée par 28 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 4.

Abstention

Alain PANTAZIAN, Gilles PEREYRON, Catherine ALBERT-PERROT, Thierry MONNET

13. PERSONNEL COMMUNAL

Modification de l'état des postes

Rapporteur : Monsieur Roland CRIMIER

Conformément au code général des collectivités territoriales, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune.

La présente délibération propose une modification de l'état des effectifs afin d'actualiser ce dernier au vu de l'effectif pourvu de la collectivité ainsi que prendre en compte les dernières évolutions réglementaires de la filière médico-sociale.

Le CTP réuni en séance le 21 octobre a donné un avis favorable à l'unanimité sur les propositions de modifications de postes suivantes :

Grades ou emplois	CAT	Effectifs budgétaires actuels	Effectifs pourvus	Dont TNC	Postes à supprimer	Postes à créer	Effectifs Budgétaires au 21/10/2013	Dont TNC
SECTEUR ADMINISTRATIF								
Rédacteur principal 1ère classe	B	2	1		1	0	1	
Adjoint Administratif principal 1ère classe	C	5	3		2	0	3	
Adjoint Administratif 1ère classe	C	10	7		1	0	9	
SECTEUR TECHNIQUE								
Technicien principal 1ère classe	B	1	0		1	0	0	
Agent de Maîtrise principal	C	8	7	0	1	0	7	
Agent de Maîtrise	C	6	4		1	0	5	
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	11	8	1	1	0	10	
Adjoint Technique 1ère classe	C	9	7		1	0	8	
SECTEUR SOCIAL								
Éducateur de Jeunes Enfants Chef	B	2	2	1	2	0	0	
Éducateur principal de jeunes enfants	B	1	0		0	1	2	
Éducateur de Jeunes Enfants	B	3	1		1 TNC	0	2	
SECTEUR MEDICO-SOCIAL								
Puéricultrice classe supérieure	A	3	2	0	1	0	2	
Puéricultrice classe normale	A	2	0		1	0	1	
SECTEUR ANIMATION								
Adjoint d'animation 1ère classe	C	1	0		1	0	0	
Adjoint d'animation 2ème classe	C	2	2	1	1 TNC	1 TC	2 TC	0
SECTEUR CULTUREL								
Assistant de conservation principal 1ère classe	B	4	3		1	0	3	
Adjoint patrimoine principal 2ème classe	C	4	3		1	0	3	

Thierry MONNET: « Monsieur le Maire et chers collègues de la majorité municipale, peut-être avez-vous constaté que nous nous sommes tus à chacune de vos délibérations présentées

lors de cette assemblée ? Peut-être avez-vous constaté que nous nous sommes abstenus à chacune d'elles ? Si c'est le cas, vous avez pu constater que lorsque nous n'intervenons pas, d'une part, personne d'autre ne le fait (ou bien rarement), et d'autre part le dialogue, la concertation, l'éclairage sur les décisions à prendre et sur leurs conséquences pour notre commune et nos concitoyens, sont absents de cette instance ouverte, en théorie, au débat démocratique.

Voici donc à quoi ressemblerait un conseil municipal sans opposition : un lieu aphone, ponctué par de simples énoncés de délibérations non discutées, une chambre d'enregistrement expéditive, une instance purement formelle qui finalement n'aurait pu de raison d'être. Mais il n'en est rien à Saint-Genis-Laval. En effet, vous avez la chance - nous disons bien la chance - d'avoir une opposition de gauche qui travaille avec votre majorité, ce qui est loin, et nous le regrettons, d'être le cas dans la plupart des communes et pour une part de l'opposition de droite souvent absente ou muette.

Cependant, nous souhaitons vous rappeler car vous ne l'avez, semble-t-il, pas encore compris que votre opposition de gauche travaille non pas pour vous mais avec vous. C'est pourquoi vous n'êtes pas en droit, dans le tract de lancement de votre campagne pour les élections municipales de 2014 de vous approprier ce qui vous sert politiquement et ne pas avoir l'honnêteté intellectuelle de rappeler également le travail positif fourni par le groupe « Agir à gauche » et tous les projets qu'on construit avec votre majorité.

Si nous avons voté le budget de votre mandat malgré l'incompréhension de certains de nos sympathisants, c'est parce que les objectifs proposés servaient sur le fond l'intérêt des Saint-Genois. Cette décision qui nous honore n'équivalait cependant et certainement pas à un chèque en blanc pour l'ensemble de votre politique et de vos priorités en matière de services ou d'investissement. Sur la forme, nous nous sommes toujours exprimés sur l'insuffisance des objectifs ou de financements concernant les thèmes ou questions pour nous prioritaires.

Que cela soit dit une fois pour toute, si nous avons rejoint votre majorité le temps d'un vote de budget c'est parce que globalement nous avons travaillé avec vous et participé à notre modeste niveau aux différents dossiers dans le but de les orienter au mieux dans l'intérêt du plus grand nombre des Saint-Genois et plus encore de ceux qui réclament un soutien particulier dans cette situation de crise persistante. Il est assez paradoxal qu'en dehors des conseils municipaux vous vous interrogiez toujours sur le pourquoi de notre non ralliement à votre majorité. Vous nous le confiez fréquemment, nos idées sont proches des vôtres et rien ne semblerait justifier un tel positionnement. Néanmoins, dans votre attitude et dans les faits, nous ne constatons pas de votre part cette volonté de rassemblement. Nous déplorons ainsi votre désespérant aveuglement politique lors des conseils municipaux. Ainsi lors de nos interventions, lorsque nos propos vous sont favorables, vous trouvez toujours, par, nous ne savons quelle pirouette mentale, le moyen de faire croire que nous vous critiquons. Et combien de fois avez-vous conclu les débats par votre leitmotiv méprisant qui dit que vous seriez, Monsieur le Maire, « les faiseurs » et nous, de simples « diseux » ! Quand ce n'est pas parfois pour nous traiter de « fantasmagoriques effets de tribunes » !

Vous souvenez-vous avoir déjà reconnu une seule fois publiquement la qualité de notre travail à vos côtés ?

Toujours sur la défensive, vous n'avez jamais de propos apaisés à l'encontre des élus de l'opposition. Nous ne percevons pas non plus votre volonté d'ouverture lorsque vous niez volontairement notre existence dans le bulletin municipal; nous n'y apparaissions jamais ni d'aucune façon à la suite de vos colistiers en tant que conseillers municipaux de l'ensemble des Saint-Genois. Faut-il vous le rappeler au passage, le bulletin municipal est celui de tous les Saint-Genois et non pas celui de vos seuls électeurs. Nous avons été élus démocratiquement, tout comme vous, par plusieurs centaines d'électeurs. Or, en vous autorisant à gommer notre existence, vous confisquez leur droit à être reconnus à travers leurs représentants légitimes. Ce sont pratiques et calculs politiques démocratiquement inadmissibles. Quelle leçon de bonne gouvernance ! Quelle leçon de bien-vivre ensemble !

En conclusion, faut-il pour déjouer votre instrumentalisation politique nous cantonner dans une opposition systématique de principe, voter contre votre budget par posture politique, ne pas participer aux commissions pour vous empêcher de récupérer parfois la paternité de nos propositions, ou nous faudra-t-il encore dénigrer systématiquement les avancées de votre politique en faveur de la jeunesse, de la culture ou de la solidarité ? Si demain nous sommes amenés à devoir travailler à nouveau avec vous et d'autres sensibilités politiques, nous le ferons toujours de manière constructive et sans arrière pensée politicienne. Notre honnêteté politique et nos valeurs de femmes et d'hommes de gauche nous obligent encore et toujours à nous investir et travailler pour le bien commun de notre ville et de sa population. Merci de nous avoir écoutés cette veille des fêtes de Noël que nous souhaitons heureuses à tous nos compatriotes ».

M. le Maire : « Je propose de passer au vote de la délibération proprement dite. Je vous répondrai après puisque, quand même, nous allons essayer de nous occuper des affaires saint-genoises aussi. Cela me semble important; c'est ce que nous avons fait ce soir : nous avons voté plein de choses intéressantes qui ne méritaient pas forcément débat mais qui font avancer la Ville dans la culture, le logement aidé, le secteur économique et autres ».

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION À LA MAJORITÉ -
Motion adoptée par 28 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 4.

Abstention

Alain PANTAZIAN, Gilles PEREYRON, Catherine ALBERT-PERROT, Thierry MONNET

M. le Maire : « Je n'ai forcé personne à voter le budget de la commune. Il m'a semblé que c'était quand même plutôt positif de voir chacun se féliciter à la fois de cette unité et du contenu du budget de la ville. Nous sommes dans les prémices d'une campagne électorale. Aussi je comprends que l'on puisse avoir quelques mots excessifs. J'ai bien lu ici et là sur quelques tracts un certain nombre de choses mais cela fait partie du débat démocratique. Si vous avez voté le budget, il ne faut pas avoir peur ni honte de le dire. Je l'ai dit, c'était plutôt montrer un degré de responsabilité des élus du conseil municipal, et pas seulement de la gauche. Je crois que tout le monde a convergé, que chacun devrait s'en féliciter. Je salue cet esprit constructif.

Je ne vais pas réagir sur vos erreurs d'appréciation mais sur quelques contre-vérités. D'ailleurs on pourrait reprendre les compte-rendus des conseils municipaux où je me suis souvent félicité notamment d'un certain nombre de convergences, sur le PLU-H, sur l'aire d'accueil des gens du voyage, sur un certain nombre important de dossiers de la Ville que les uns et les autres avons votés et pas seulement la gauche.

L'ensemble des conseillers municipaux, simplement sur leur conviction et en dehors de leur étiquette, de leur sensibilité politique, qui vont être toutefois un peu exacerbés dans les quelques semaines qui viennent, ont su faire abstraction et accompagner la Ville dans ces éléments positifs. Je n'ai jamais cherché à ce que vous nous rejoigniez. Si vous trouvez qu'il y a un certain nombre de convergences, d'un côté ou de l'autre, je m'en félicite. Quand je travaille pour la Ville, je ne travaille ni pour un parti ni pour une étiquette : je travaille pour l'intérêt des Saint-Genois. Ce n'est pas tout à fait votre conception; c'est vous qui vous en êtes démarqués ce soir en faisant un petit peu de politique. Il me semble que l'on travaille pour l'intérêt de l'ensemble des Saint-Genois, l'intérêt public, d'autant qu'en cette période on a un certain nombre de choses à dépasser en raison de la crise économique, des gens qui souffrent. On essaie d'y répondre par ces délibérations, je regrette d'ailleurs que vous vous soyez abstenus parce qu'il y en a certaines qui permettent d'assurer des solidarités, soit internationales ou locales.

Quand vous dites qu'il n'y a pas de débat dans les conseils municipaux, il me semble qu'on a eu des fois des débats qui ont duré quatre heures, voire cinq heures; la parole est largement ouverte à qui veut la prendre et qui la prend. Je crois qu'il y a eu des contributions très intéressantes. Donc sur la façon dont vous avez été associés sur ce mandat, puisque j'essaie d'en tirer un bilan. J'ai essayé, avec l'équipe qui m'entoure, de vous associer à un certain nombre de choses et à une méthode de travail pour tenter d'avancer ensemble. On vous a associés à la DSP, aux concours d'architecture, dans de multiples instances comme cela n'a jamais été fait auparavant. Alors bien sûr que des fois vous soulignez la méthode. Concernant le gymnase Guilloux pour lequel je n'ai toujours pas bien compris votre position, vous avez été associés au concours d'architectes et au groupe de travail technique, et au dernier moment, lors du conseil municipal, vous arrivez avec des solutions en disant « Monsieur le Maire, nous n'avons pas été associés ». A un moment donné il faut aussi avoir une méthode de travail qui permette à des techniciens de travailler et à la Ville d'avancer et de pouvoir parfaire ces projets. Et non pas remettre en cause au dernier moment ce qui a été convenu pendant des semaines parce que sinon on n'avancerait pas beaucoup.

On a essayé de travailler de la meilleure façon possible, de vous associer très largement. Toutefois on n'est pas d'accord sur tout, cela est clair. J'ai lu dans certains articles qu'il fallait faire plus mais qu'il ne fallait pas augmenter les impôts; il y a donc des priorités à faire et il faudra dire lesquelles. Il y en a d'autres qui veulent faire encore mieux, cela veut dire qu'on ne fait pas si mal non plus. J'entends tout cela. Je dis simplement qu'on a géré

cette commune, je vais dire presque pendant 6 ans, d'une certaine façon, ensemble, avec les 33 conseillers municipaux. Nous n'avons pas été d'accord sur tout, c'est clair, mais heureusement cela permet un certain nombre de débats, il y a même eu des débats internationaux qui dépassaient le cadre de la Ville; je les ai laissé se dérouler, je trouvais que c'était intéressant qu'on ait d'autres visions.

Voilà ce que j'ai envie de vous répondre parce que, vous savez, le rôle d'un maire, c'est d'abord d'animer une équipe, c'est aussi de répondre aux préoccupations des Saint-Genois et aujourd'hui il y a des préoccupations qui ne sont pas de la bataille politique-politicienne, qui sont de l'action concrète dans laquelle il faut aller; les entreprises ne viennent pas toutes seules sur la commune, il faut aller les chercher; les synergies des services se font également avec le personnel municipal qui travaille, fait des propositions et agit. Après on peut rester sur de grandes orientations. J'ai entendu votre discours. Oui, il y a ceux qui sont aux manettes, effectivement; il y a ceux qui aimeraient y être et qui disent comment il faut faire.

Aujourd'hui, on a fait, je pense, de belles choses. Ne boudez pas votre plaisir : vous avez voté le budget, j'ai trouvé cela plutôt bien, et aujourd'hui vous dites que vous n'aviez pas approuvé. Si vous ne le vouliez pas, il ne fallait pas voter blanc à un an des municipales le budget 2013. Il ne faut pas me dire "on a voté mais on n'adhère pas". Votre position est la vôtre, avec les réserves qui ont été émises par vous-mêmes dans ce conseil municipal, comme l'a été l'autre groupe d'opposition de Monsieur FILLLOT et Monsieur ARNOUX qui ont fait des propositions aussi et qui ont dit "nous, cela nous paraît insuffisant mais nous voterons pour un certain nombre de raisons qui nous semblent plus positives que négatives". Ne boudons pas notre plaisir. Je crois qu'aujourd'hui nous avons œuvré ensemble. Et puis, j'ai presque envie de faire une boutade, il ne faut pas bouder son plaisir mais il ne faut pas bouder non plus. Ce soir nous avons des délibérations qui pouvaient presque faire l'unanimité. Vous avez voulu faire parler de vous, je le comprends, il y en a qui font d'autres fonds de commerces dans la campagne électorale. Peu importe, c'est la vie démocratique : vous avez donné votre position, j'ai donné la réponse. Je suis très fier du travail accompli par cette équipe, des appuis que vous avez donnés sur un certain nombre de dossier parfois difficiles ».

QUESTION ORALE :

Question orale du Groupe AGIR à GAUCHE portant sur le déploiement du réseau internet mobile 4G

Alain PANTAZIAN : « Monsieur le Maire, dans la lettre d'information de la ville n°55 de novembre 2013 vous informez la population du déploiement du réseau internet mobile de quatrième génération, dit 4G, sur notre commune. Ce nouveau réseau devrait faciliter l'accès à de nouveaux services et à des contenus haute définition. De fait son utilité sociale peut être mise en question puisqu'il vise essentiellement le développement du débit vidéo, celui-ci monopolisant à lui seul, environ 80 % du débit. Ce nouveau réseau s'ajoute à ceux déjà existants, 2G et 3G. Il nécessite l'implantation de nouvelles antennes relais émettant des ondes à très hautes fréquences dont la longueur d'ondes est proche de celles utilisées par la télévision numérique terrestre (TNT). Il provoquera une augmentation de près de 50 % de l'exposition à la pollution hertzienne alors que, dès 2009, l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité sanitaire, de l'alimentation et de l'environnement) préconisait la réduction si possible des expositions et la recherche de la sobriété.

L'information que vous diffusez mentionne uniquement les perturbations éventuelles sur la réception de la TNT (télévision numérique terrestre) en présence de la téléphonie 4G. Et dans ce cas vous conseillez de contacter l'Agence Nationale des Fréquences (ANF) pour que les opérateurs prennent les mesures nécessaires apportant des solutions rapides aux problèmes rencontrés.

Mais, qu'en est-il des risques potentiels pour la santé des riverains proches des antennes relais et celle des utilisateurs assidus ou ayant une addiction à la téléphonie mobile ?

Le 15 octobre 2013, l'ANSES a rendu public un nouveau rapport d'expertise, actualisant celui de 2009, sur le thème « radio fréquence et santé ». Depuis 2009, la qualité scientifique des études s'est globalement améliorée et celles montrant des effets nocifs pour la santé se sont accumulées : mort cellulaire, cassures des brins d'ADN, stress oxydatif, perturbation du sommeil et de l'activité électrique du cerveau, risque d'augmentation des tumeurs cérébrales chez les utilisateurs de portables au-delà de trente minutes journalières ... L'ANSES navigue cette fois encore entre nocivité "pas avérée" pour la santé et

recommandations de réduction des expositions, notamment aux téléphones portables, de loin la principale source d'ondes. Aujourd'hui, même si de nouvelles recommandations intéressantes sont à souligner, comme la préconisation d'une étude d'impact préalable à toute nouvelle implantation d'antennes-relais, aucune modification de la réglementation sur les seuils d'émission n'est demandée. La communication de l'ANSES semble donc bien frileuse et convainc peu alors que beaucoup d'attentes étaient attachées à la sortie de ce nouveau rapport.

De quoi alimenter pour des dizaines d'années encore les arguments des marchands de doute qui préconisent de ne surtout rien faire tant que le risque n'est pas « avéré », c'est-à-dire définitivement établi. Ils maintiennent ainsi le public dans la perplexité et la défiance face à un risque mal évalué. On mesure aujourd'hui les conséquences d'un positionnement semblable pour les personnes ayant été exposées pendant des décennies à l'amiante.

Face à ce développement de nouvelles technologies impactant l'espace public et lourd, potentiellement, de conséquences sur la santé publique, nous vous demandons M. le Maire :

- Si les opérateurs respectent bien le guide des bonnes pratiques, rendu public le 28 avril 2004, applicables pour tous les projets de nouvelles implantations d'antennes relais ou pour toutes modifications substantielles de celles déjà existantes : information systématique de la commune quel que soit le lieu d'implantation (espace public ou privé), autorisation d'urbanisme éventuelle, respect d'un périmètre de sécurité en particulier autour des établissements recevant des enfants (écoles, crèches), contrôle et respect du niveau d'émission ...
- Quel est le nombre d'antennes implantées dans notre commune, quels sont leurs emplacements et caractéristiques techniques : exigence et transparence à faire respecter par chaque opérateurs ?
- L'information à la population et particulièrement aux riverains concernant des projets de construction de nouvelles antennes et mise à disposition du public du dossier fourni par l'opérateur.
- Le contrôle du taux d'émissions des antennes par un organisme indépendant des opérateurs : conformité aux normes et aux simulations faites par les opérateurs en préalable à leur implantation.
- La diffusion d'informations les plus larges possibles sur « l'utilisation raisonnée » du téléphone portable en particulier en direction des enfants et adolescents par tout canal approprié : conseil municipal d'enfants et de jeunes, point information jeunesse, bulletin municipal, conseil d'école, réunions ou conférence publiques ... ».

M. le Maire : « Le contenu du rapport de l'ANSES et de son l'impact au niveau de la réglementation ne vous satisfont pas. S'il est légitime que chacun puisse avoir un avis sur le cadre normatif et l'exprimer, il convient néanmoins de rappeler que la Ville se doit de respecter les réglementations en vigueur par le cadre d'un état de droit comme tout un chacun du reste. Au regard de vos différentes remarques, voici les différents éléments de réponse que je peux vous apporter :

- Les opérateurs respectent effectivement la charte de bonne conduite; il y a eu une réelle révolution à ce niveau ces dernières années dans le cadre notamment d'un travail avec l'association des maires de France.
- Concernant la cartographie des antennes, elle est publique pour tout l'ensemble du territoire national et consultable sur le site de l'Agence Nationale des Fréquences (ANF), www.anf.fr .
- Concernant les dossiers remis par les opérateurs, pour chaque installation, ces derniers sont consultables en mairie sur demande.
- Concernant la 4G que vous évoquiez particulièrement, il faut savoir que ces technologies utilisent des fréquences de 800 MHz et de 2 600 MHz. Une fréquence de 800 MHz, donc basse, donne une meilleure couverture du territoire; une fréquence de 1 600 donne une couverture encore plus réduite et est donc utilisée surtout dans les centres villes. Sur Saint-Genis-Laval, le déploiement de la 4G utilise la même fréquence que pour la 3G, à savoir 1 800 MHz. Pour chacune des fréquences, les seuils d'émission sont fixés par l'OMS (Organisation Mondiale pour la Santé). Pour 800 MHz, le seuil est de 39 volts par mètre; pour 1 800, le seuil est de 50; pour 2 600, le seuil est de 61. Par ailleurs, le passage à la 4G se fait par un codage différent qui se traduit par l'ajout d'une carte informatique dans des armoires techniques mais il n'y a pas de modification sur les antennes existantes. Par ailleurs, je précise que les valeurs figurant dans les dossiers des opérateurs sont très en-deçà des seuils fixés. Je précise également que la Ville a déjà eu l'occasion de demander des mesures de

contrôle qui se sont révélés conformes. Cela est rassurant sur le respect des normes pour les opérateurs qui ont tout intérêt car depuis quelques années la vigilance sur ce sujet a été renforcée à tous les niveaux, que ce soit dans l'opinion publique ou les autorités institutionnelles. La Ville veille au droit des usagers, y compris lorsque des bailleurs ou des propriétaires privés sont concernés. Cela a notamment été le cas pour l'installation d'une antenne dans la tour du Champlong, de la résidence Champlong, pour lequel la Ville a demandé que Grand Lyon Habitat lui confirme que les locataires avaient été informés de cette installation et de leur possibilité de faire demander gratuitement des mesures de leur niveau d'exposition tel que le prévoit le guide des relations entre opérateurs et communes.

- Concernant la sensibilisation des plus jeunes, elle est effectivement souhaitable tant ses usages sont répandus massivement au sein des adolescents, et même des jeunes enfants maintenant, sachant que concernant un éventuel impact sur la santé, les études mettent en avant l'utilisation du téléphone en tant que tel et non pas tellement des antennes largement autant, si ce n'est plus, que les antennes relais elles-mêmes. Et puis d'une manière générale, la mesure et la pondération mais pas seulement sur le téléphone sont des valeurs utiles à transmettre à nos enfants et relèvent bien donc de l'éducation et de la parentalité, la ville n'ayant pas vocation à se substituer à la sphère privée ni à se saisir de tous les sujets aussi légitimes soient-ils. Effectivement, chez les jeunes, il y a un certain nombre d'addictions diverses et variées ».

Alain PANTAZIAN : « Merci Monsieur le Maire. Simplement quelques précisions. Je suis allé sur le site de la cartographie de l'implantation mais vous ne le trouverez pas sur l'Agence Nationale des Fréquences (ANF); le site en fait est www.cartoradio.fr : ce site indique effectivement la présence des antennes et le nombre d'antennes parce qu'il y a maintenant quatre opérateurs dans notre pays. Simplement la difficulté c'est de voir qu'il y a à peu près cinq ou six sites d'implantations d'antennes avec au minimum dix-sept à dix-huit antennes sur Saint-Genis-Laval actuellement -enfin je ne sais pas exactement parce que ce n'est pas très précis - et ce site indique s'il y a eu des contrôles effectués sur les taux d'émission. En 2007 un contrôle a eu lieu rue de la République pour une antenne placée dans un immeuble collectif. Sur tous les autres sites, il n'y a eu aucun contrôle signalé par les opérateurs eux-mêmes ou les opérateurs privés indépendants sur les émissions des antennes-relais sur Saint-Genis-Laval.

Deuxième précision que je souhaite apporter : je ne suis pas du tout d'accord avec vous pour dire que cela relève exclusivement de la parentalité quand on parle d'addictions. Je pense qu'il y a trop de faits qui convergent pour montrer que la pollution hertzienne qui se développe à tous niveaux ce n'est pas uniquement la téléphonie mobile, ce sont le wifi, le téléphone sans fil, les microondes ... Il y a un problème de santé publique à venir; il y a trop d'indices qui montrent que cela a une incidence sur un certain nombre de tumeurs qui se développent et il y a eu des appels de médecins allemands, suisses pour montrer qu'il y avait une convergence de faits qui indiquait qu'il y avait des problèmes potentiels ultérieurs importants. Donc je pense qu'en tant qu'élus, nous avons une responsabilité pour faire une information; ce n'est pas uniquement à la parentalité de s'exercer sur un certain nombre d'addictions qui touchent nos jeunes en particulier et qui sont beaucoup plus sensibles effectivement à ce type de pollution. Donc je pense que par tous les moyens dont on dispose, que ce soit ceux que j'ai cités dans notre question, nous avons à agir pour faire cette information parce que c'est un problème de santé publique ».

M. le Maire : « J'entends bien ce que vous dites. Vous savez, sur la santé publique, il y a tellement d'autres choses, les addictions à l'alcool, à la drogue ... La Ville ne peut pas tout porter. Il y a de l'amiante dans les bâtiments, ce n'est pas à la Ville de faire les contrôles. Je rappelle simplement que la loi permet à un certain nombre d'organismes de demander des contrôles. La Ville peut tout faire mais à un moment donné je ne veux pas payer à la place des opérateurs; c'est quand même de leur responsabilité. Les dossiers présentés montrent qu'ils sont très largement en-dessous de ces valeurs-là et que les contrôles ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05.

Fait à Saint-Genis-Laval, le 16/12/13
Le Maire de Saint-Genis-Laval
Roland CRIMIER